



COLLECTIF DES FOURNISSEURS D'ACCÈS
INTERNET COMMUNAUTAIRE DU NIGER
CFAIC NIGER

STATUTS DU COLLECTIF DES FOURNISSEURS D'ACCÈS INTERNET COMMUNAUTAIRE DU NIGER (CFAIC NIGER)

TITRE I : DÉNOMINATION, SIÈGE, OBJET, DURÉE

Article 1 : Dénomination et Forme Juridique

Il est créé en République du Niger entre les adhérents aux présents statuts et conformément à l'ordonnance 84-06 du 1^{er} Mars 1984, portant régime des associations, modifiée et complétée par la loi 91-006 du 20 Mai 1991, une association dénommée Collectif des Fournisseurs d'Accès Internet Communautaire du Niger, en abrégée : **CFAIC NIGER**.

Article 2 : Siège

Le siège social est fixé à : 8000, Cité Salou Djibo, **Niamey**.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'Administration.

Article 3 : Objet

L'association a pour objet :

1. Représentation & Plaidoyer

Représenter, défendre et promouvoir les intérêts des micro-fournisseurs d'accès Internet auprès des autorités compétentes (Ministères ARCEP, Collectivités territoriales et autres institutions publiques ou privées).

2. Régularisation & Cadre juridique

Œuvrer à l'adoption, la mise en œuvre et le respect d'un cadre réglementaire adapté, garantissant la reconnaissance et la protection des micro-fournisseurs d'accès Internet.

3. Structuration & Organisation

Organiser, structurer et développer la profession sur l'ensemble du territoire national en favorisant l'émergence d'un réseau solide et coordonné.

4. Mutualisation & Coopération

Mettre en place des mécanismes de mutualisation (achats groupés de matériels, services partagés, négociations collectives) afin de réduire les coûts et d'accroître la compétitivité des membres.

5. Formation & Professionnalisation

Développer et organiser des programmes de formation technique, commerciale, managériale et réglementaire pour renforcer les compétences des membres et améliorer la qualité de service.

6. Développement Inclusif & Accès Universel

Favoriser la connectivité dans les zones mal desservies, contribuer à la réduction de la fracture numérique et soutenir le développement économique et social des populations locales.

7. Cartographie & Gestion des Données

Établir, maintenir et actualiser une cartographie nationale des réseaux, des zones couvertes et des besoins non satisfaits, afin de mieux orienter les interventions et investissements.

8. Médiation & Éthique professionnelle

Assurer la médiation en cas de conflits entre membres, promouvoir une concurrence loyale, et veiller au respect des principes d'éthique et de responsabilité professionnelle.

Article 4 : Durée

La durée de vie du CFAIC NIGER, est de 99 ans, sauf en cas de dissolution anticipée.

TITRE II : COMPOSITION ET STRUCTURE TERRITORIALE

Article 5 : Composition

Le collectif est composé de :

- **Membres Fondateurs**
- **Membres Actifs** (personnes physiques ou morales exerçant l'activité)
- **Membres Sympathisants** (personnes soutenant l'objet de l'association)

Article 6 : Structure Territoriale

Le CFAIC Niger est structuré en :

- **Un Bureau Exécutif National**
- **Un Conseil d'Administration National**

- **Huit (8) Coordinations Régionales** (correspondant aux 8 régions du Niger)
- **Des Représentations Locales** (ville, commune) au sein de chaque région.

Chaque Coordination Régionale est dirigée par un Coordinateur Régional, proposé par le collectif des *wifizoners* de sa région et validé par le Conseil d'Administration.

Le Coordinateur Régional siège au Conseil d'Administration à titre **représentatif**, mais reste **placé sous la tutelle du Bureau Exécutif National (BEN)**, auquel il rend compte de ses activités régionales et de la mise en œuvre des décisions stratégiques.

TITRE III : ORGANES ET GOUVERNANCE

Article 7 : Organes

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée Générale (AG)
- Le Conseil d'Administration (CA)
- Le Bureau Exécutif National (BEN)
- Le Conseil de Surveillance et de Vérification des Comptes (CSV)

Article 8 : L'Assemblée Générale (AG)

1. Composition

L'Assemblée Générale regroupe l'ensemble des membres de l'association à jour de leurs cotisations.

2. Pouvoirs

L'Assemblée Générale est un **organe consultatif et d'orientation**, chargé de donner des avis et de contribuer à la définition des grandes orientations stratégiques.

Elle :

- prend connaissance et approuve les rapports moral, d'activités et financier ;
- valide les comptes de l'exercice ;
- peut formuler des recommandations au Conseil d'Administration.

Les décisions stratégiques, politiques, disciplinaires et organisationnelles relèvent exclusivement du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif National.

La radiation définitive d'un membre est prononcée par le Bureau Exécutif National, sur proposition motivée du Conseil d'Administration. En cas d'urgence, le Bureau peut prononcer une suspension conservatoire immédiate, dans un délai maximum de trent

Les décisions stratégiques, politiques et organisationnelles restent de la compétence exclusive du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif National.

3. Réunions

L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire au moins une (1) fois par an. Elle peut être convoquée en session extraordinaire par le BEN ou à la demande écrite d'au moins un tiers (1/3) des membres.

4. Votes

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, sauf dispositions particulières prévues par les statuts.

Article 9 : Le Conseil d'Administration (CA)

1. Composition

Le Conseil d'Administration est l'organe suprême de l'association. Il statue en dernier ressort sur toutes les décisions disciplinaires, administratives et financières :

- Les Membres Fondateurs
- Les membres du Bureau Exécutif National (BEN),
- Les huit (8) Coordinateurs Régionaux,
- Un maximum de trois (3) membres cooptés, choisis pour leurs compétences techniques, juridiques ou stratégiques, et validés par le CA.

2. Rôle

Le Conseil d'Administration :

- définit les orientations stratégiques, politiques et réglementaires de l'association ;
- contrôle et évalue l'action du Bureau Exécutif National ;
- veille au respect des statuts, du règlement intérieur et des décisions de l'Assemblée Générale ;
- approuve les grandes décisions budgétaires, partenariales et organisationnelles.

3. Mandat

Les membres du Conseil d'Administration sont élus ou désignés pour un mandat de cinq (5) ans, renouvelable.

4. Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit en session ordinaire au moins une (1) fois par trimestre, sur convocation de son Président.

Il peut également se réunir en session extraordinaire, à la demande du Président ou d'au moins un tiers (1/3) de ses membres.

Article 10 : Le Bureau Exécutif National (BEN)

1. *Composition et Mandat* : Élu par le CA pour un mandat de **5 ans renouvelable**.

- **Président**
- **Vice-Président (Président Adjoint)**
- **Secrétaire Général (SG)**
- **Secrétaire Général Adjoint (SG Adjoint)**
- **Trésorier**
- **Trésorier Adjoint**
- **Chargé de l'Organisation et de la Mobilisation**
- **Chargé de la Formation et de l'Innovation**
- **Chargé de l'inclusion et de l'Entrepreneuriat Numérique**
- **Chargé de la Gestion et de la Réglementation des SFAIC (Stations de Fournitures d'Accès Internet Communautaire)**
- **Chargé R&D**
- **Chargé de la Communication & Partenariat**
- **(7) Coordinateurs Régionaux**

2. Rôle

Assure la gestion courante, exécute les décisions du CA, représente l'association juridiquement.

3. Dispositions transitoires

Considérant que l'organisation est à ses débuts, le Président du BEN est, à titre transitoire, également Président du CA. De plus, certains membres fondateurs du CFAIC siègent dans les deux instances, jusqu'à la mise en place effective du dispositif définitif.

Article 11 : Le Conseil de Surveillance et de Vérification des Comptes (CSVc)

1. *Composition* : 3 membres élus par l'AC, indépendants du BEN et du CA.

2. **Rôle** : Contrôle la gestion financière, la régularité des comptes et s'assure de la bonne application des statuts.
3. **Mandat** : 5 ans non renouvelable consécutivement.

TITRE IV : RESSOURCES, COMPTABILITÉ, TRANSPARENCE

Article 12 : Ressources

Les ressources de l'association proviennent de :

- Cotisations des membres (fixées par le Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau Exécutif National) ;
- Subventions de l'État, des collectivités ou des partenaires internationaux ;
- Dons et legs ;
- Revenus de ses activités (formations, services).

Article 13 : Comptabilité et Transparence

- Une **comptabilité régulière** est tenue selon les principes comptables en vigueur au Niger.
- Les comptes annuels sont **audités** par le CSVC et présentés au CA pour approbation.
- Un **rapport d'activités et financier** est publié annuellement et mis à disposition de tous les membres.

TITRE V : MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION

Article 14 : Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par le CA statuant à la **majorité des deux tiers (2/3)** des membres présents.

Toutefois, le Président du Conseil d'Administration, dispose d'un **droit de veto**. Ainsi, aucune modification des statuts ne peut entrer en vigueur sans son approbation expresse, même si la majorité requise est atteinte.

Article 15 : Dissolution

En cas de dissolution, le CA désigne un ou plusieurs liquidateurs. L'actif net, s'il existe, est dévolu à une ou plusieurs associations ayant un objet similaire, une organisations

humanitaires des droits humains, de la santé, de l'éducation ou de l'environnement Nigériens.

TITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 16 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Il précise les modalités d'application des présents statuts.

Article 17 : Formalités

Le Président et le Secrétaire Général sont chargés de toutes les formalités de déclaration, publication et révision.

Fait à Niamey, le 29 Septembre 2025

Pour le Conseil d'Administration,

Pour le Bureau Exécutif National

Le Président,

Hamadou Ali David Malick